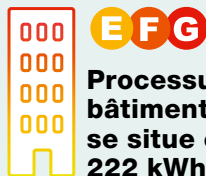


PROCESSUS DE DÉCISION ET DE CONTRÔLE MIS EN ŒUVRE PAR L'OCEN

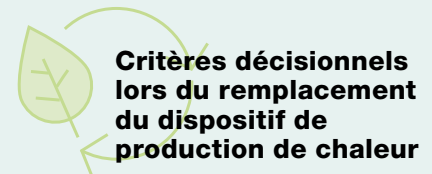
Pour les propriétaires de bâtiments qui ne sont pas engagés dans une démarche d'accompagnement, l'OCEN appliquera strictement les obligations prévues règlementairement par voie de décisions administratives. Les modalités d'application des nouvelles exigences réglementaires sont les suivantes.



Processus pour les bâtiments dont l'IDC est supérieur à 222 kWh/m²·an



Processus pour les bâtiments dont l'IDC se situe entre 125 et 222 kWh/m²·an



Critères décisionnels lors du remplacement du dispositif de production de chaleur

CONSTAT DÉPASSEMENT IDC

Envoi des constats de dépassement de seuil aux propriétaires de bâtiments dont l'IDC est supérieur à 222 kWh/m²·an en laissant 30 jours de droit d'être entendu pour faire valoir des explications.



DÉCISION ADMINISTRATIVE

Envoi des décisions administratives donnant aux propriétaires un délai de 36 mois pour rénover leur bâtiment en vue de faire baisser l'IDC sous les 125 kWh/m²·an tout en visant une certification globale (standards énergétiques rénovation). Une demande d'autorisation de construire devra être déposée au maximum dans les 18 mois.



18 MOIS APRÈS DÉCISION

Contrôle du dépôt d'une autorisation de construire auprès de l'OAC.



36 MOIS APRÈS DÉCISION

Contrôle administratif de mise en œuvre du chantier.



CONTRÔLE DE L'IDC

Après phase d'optimisation du bâtiment, contrôle de l'IDC sur 3 ans par rapport à l'IDC admissible.

CONSTAT DÉPASSEMENT IDC

Envoi des constats de dépassement de seuil aux propriétaires de bâtiments dont l'IDC est supérieur à 125 kWh/m²·an (et inférieur à 222 kWh/m²·an) en laissant 30 jours de droit d'être entendu pour faire valoir des explications.



DÉCISION ADMINISTRATIVE

Envoi des décisions administratives donnant aux propriétaires un délai de 12 mois pour faire réaliser un audit énergétique, initier une démarche d'optimisation et en apporter la preuve (signature d'un contrat d'optimisation énergétique, par exemple). Les bâtiments avec un IDC compris entre 125 et 153 kWh/m²·an peuvent être dispensés d'audit énergétique (sous conditions).



12 MOIS APRÈS DÉCISION

Dernier délai pour la mise en œuvre des mesures d'optimisation.



CONTRÔLE DE L'IDC

Après phase d'optimisation du bâtiment, contrôle de l'IDC sur 3 ans.

RACCORDEMENT RTS OBLIGATOIRE

Si le bâtiment est situé dans le périmètre de déploiement des réseaux thermiques structurants (RTS) et que les critères d'utilisation rationnelle de l'énergie et de proportionnalité sont respectés.



RACCORDEMENT RTNS

Si le bâtiment est situé dans le périmètre de déploiement d'un réseau thermique non-structurant (RTNS) alimenté à 50% en énergies renouvelables, avec un objectif de 80% à l'horizon 2030.



SOLUTION DÉCENTRALISÉE

100% NON-FOSSILE

Si les conditions techniques et financières sont compatibles avec le remplacement de la chaudière par des solutions 100% non-fossiles (rejets de chaleur, pompes à chaleur, chaudières à bois ou autres combustibles non-fossiles, solaire thermique, etc.).



SOLUTION EN BIVALENCE

Bivalence possible si le bâtiment est suffisamment isolé, si la solution retenue maximise la part énergies renouvelables (au minimum 30%), intègre la meilleure technologie disponible, dispose d'un haut degré d'efficacité exergétique et respecte les prescriptions du règlement en matière de chauffage et de ventilation.